



FAQ – GOUVERNANCE DE CANADA ÉQUESTRE

1. Quels sont les changements apportés à la gouvernance de Canada Équestre?

La Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la « Loi BNL ») est entrée en vigueur le 17 octobre 2011 et les organisations à but non lucratif devaient s’y conformer au plus tard à la fin d’octobre 2015.

Cette loi régit les activités internes des entreprises fédérales canadiennes sans but lucratif, avec pour objectif de les aider à mettre en place un ensemble de règles de gouvernance modernes, flexibles et mieux adaptées aux réalités contemporaines du secteur sans but lucratif.

Les nouveaux règlements administratifs de Canada Équestre conformes aux dispositions de la Loi BNL ont été adoptés à la majorité des deux tiers en septembre 2015. L’organisme a ainsi entériné les changements fondamentaux suivants.

Structure de vote

La Loi BNL exige que Canada Équestre établisse un lien direct avec ses membres votants. Par conséquent, la structure suivante de l’effectif avec droit de vote a été élaborée et mise en place :

Membres de la catégorie A : Disciplines équestres

Membres de la catégorie B : Organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS)

Membres de la catégorie C : Associations équestres nationales

Les membres votants sont sélectionnés d’un commun accord par les parties intéressées :

- Les membres de la catégorie A sont choisis par les représentants de chaque discipline équestre reconnue.
- Les membres de la catégorie B sont choisis par les OPTS.
- Les membres de la catégorie C sont choisis par les associations équestres nationales qui sont membres reconnus de Canada Équestre.

Les membres votants endossent notamment les responsabilités suivantes :

- Sélection des membres du conseil d’administration de Canada Équestre selon les recommandations du comité des Mises en candidature.
- Approbation des modifications aux règlements administratifs.
- Réception des états financiers vérifiés de Canada Équestre.
- Nomination de l’auditeur de Canada Équestre une fois par année.
- Communication et défense des intérêts supérieurs de leur groupe (mandants) auprès du conseil d’administration de Canada Équestre.
- Activités de liaison entre leur groupe et le conseil d’administration de Canada Équestre afin de veiller à ce que tous soient bien informés.



Le mandat complet des membres votants de Canada Équestre est plus amplement décrit dans le *Manuel de politiques de gouvernance* de Canada Équestre.

Un conseil d'administration formé selon les compétences de ses membres

Tel qu'exigé par la loi, la mise en œuvre des nouveaux règlements administratifs adaptés à la Loi BNL a été suivie d'une transition vers la formation d'un conseil d'administration dont les membres, élus par les membres votants, ont été choisis selon leurs compétences.

Cette transition, qui sera complétée d'ici novembre 2017, permettra à Canada Équestre de se pourvoir d'un conseil national composé de personnes possédant les habiletés, les connaissances et l'expérience nécessaires pour diriger efficacement l'organisme et l'aider à obtenir et à maintenir un statut de classe internationale.

Si vous souhaitez obtenir plus de détails sur le conseil d'administration de Canada Équestre et sur le processus d'élection, consultez le <https://www.equestrian.ca/infos/gouvernance#>.

Élimination de la structure des conseils

Canada Équestre a éliminé de ses règlements administratifs l'échelon de gouvernance représenté par les conseils. Il a ainsi pu établir un lien direct de direction entre le conseil d'administration, les comités du conseil d'administration et opérationnels, et le personnel.

La nouvelle structure donne lieu à un encadrement décisionnel beaucoup plus efficace, dirigé par des bénévoles et piloté par les employés. Par ailleurs, elle aide Canada Équestre à se protéger : en effet, selon la Loi BNL, le conseil d'administration est tenu d'agir dans l'intérêt supérieur de l'organisme et il est en définitive responsable de la direction de celui-ci.

Le nouveau modèle de gouvernance de Canada Équestre est le suivant :

STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE CANADA ÉQUESTRE

Conseil
d'administration

Comités du conseil
d'administration

- Prix et récompenses
- Mises en candidature
- Audit
- Gouvernance
- Finances
- Éthique
- Santé et bien-être du cheval
- Ressources humaines

Délégués
votants

- Catégorie A
- Disciplines équestres
- Catégorie B
- Organismes provinciaux et territoriaux de sport
- Catégorie C
- Organismes équestres nationaux

Participants inscrits



2. Quand les changements à la gouvernance de Canada Équestre seront-ils instaurés?

Mise en œuvre des nouveaux règlements administratifs

Les changements apportés à la gouvernance de Canada Équestre ont été mis en œuvre dès l'approbation officielle des règlements administratifs et des statuts de prorogation conformes à la Loi BNL par les membres lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2015.

Sélection des membres votants

Les membres votants des catégories A, B et C ont été sélectionnés par les comités de transition représentant chacun des anciens conseils, soit le Sport, l'Industrie et les Provinces. La toute première réunion des membres votants a eu lieu le 23 avril 2016 dans le cadre du congrès annuel de Canada Équestre.

Mandat et élection du conseil d'administration de Canada Équestre

Conformément aux nouveaux règlements administratifs, la mise en œuvre du processus d'élection du conseil d'administration de Canada Équestre a débuté en 2016 et se poursuivra activement tout au long d'une phase transitionnelle jusqu'en 2019. Une fois entièrement instauré, le mécanisme électoral assurera la présence d'un maximum de 13 administrateurs. Les mandats des membres du conseil d'administration seront échelonnés de façon à ce que de nouveaux administrateurs soient élus à chaque année, selon le nombre de mandats arrivant à terme durant l'année courante. Le mandat de chaque administrateur se terminera après trois ans et aucun ne pourra siéger au conseil d'administration durant plus de six années consécutives.

3. Pourquoi la gouvernance de Canada Équestre a-t-elle été modifiée?

Le modèle de gouvernance précédent et les règlements administratifs de Canada Hippique ne respectaient pas la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (la « Loi BNL »). Ils devaient donc être adaptés.

Afin d'élaborer sa proposition de règlements administratifs adaptés à la nouvelle Loi BNL qui assurerait à Canada Équestre un cadre de gouvernance nécessaire pour devenir un chef de file international, le conseil d'administration a formé un groupe de travail proposant une vaste représentation et un leadership de tous les groupes clés intéressés. Cette équipe était composée de 16 personnes, dont deux représentants nommés par leurs pairs de chaque groupe clé de Canada Équestre (sport, industrie, loisirs et organismes provinciaux et territoriaux de sport), des membres du personnel de direction de Canada Équestre, des professionnels juridiques et des professionnels en matière de facilitation.

Durant quatre mois, les membres du groupe de travail ont consulté les intervenants des secteurs de



l'industrie, du loisir et du sport, ainsi que des organismes provinciaux et territoriaux de sport (OPTS). Toutes les rétroactions ont été consignées, compilées dans des rapports sommaires et partagées librement entre le groupe de travail, les conseils et le conseil d'administration de Canada Équestre afin de veiller à ce que tous soient informés des divers commentaires, questions, opinions et suggestions recueillis pour fins d'étude. Ceci a permis au groupe de travail d'améliorer et de corroborer son projet de règlements administratifs et de s'assurer que la version finale présentée au vote public reflète l'ample consultation collaborative de Canada Équestre auprès de ses principaux partenaires et intervenants.

Les règlements administratifs ont été acceptés par les membres de Canada Équestre le 26 septembre 2016 et le minimum de deux tiers des votes en leur faveur a non seulement été atteint, il a été largement dépassé.

4. Quels seront les avantages des changements à la gouvernance de Canada Équestre pour la communauté équestre?

Efficacité accrue

L'instauration d'un modèle de gouvernance à structure allégée accroît la capacité de Canada Équestre d'adopter les meilleures pratiques des entités modernes sans but lucratif, et de fonctionner beaucoup plus efficacement. Les changements et innovations positifs bénéfiques pour le milieu équestre sont ainsi dégagés de toute entrave bureaucratique et peuvent être mis en œuvre avec rapidité et efficacité.

Gouvernance responsable

Selon les nouvelles politiques de gouvernance conformes à la Loi BNL de Canada Équestre, la responsabilisation est une condition indispensable du succès. Le conseil d'administration est légalement tenu d'agir dans l'intérêt supérieur de l'organisme. En outre, les administrateurs ne peuvent être nommés, ils doivent être élus par les membres votants en fonction de leurs compétences. Ainsi, pour être élus, ils doivent être dotés d'un ensemble approprié de connaissances, d'expérience et de capacités pour mener Canada Équestre sur la voie de la reconnaissance internationale en tant qu'organisme équestre.

Représentation informée, inclusive et équitable

En exigeant que les membres votants de Canada Équestre soient choisis par consensus entre ces intervenants, Canada Équestre a établi un cadre qui permet aux principaux acteurs du milieu d'être représentés au sein de la gouvernance par des personnes réputées aptes à assumer cette responsabilité avec un niveau élevé d'intégrité, de connaissance et d'habileté.

Toutes les catégories de membres votants disposent des mêmes droits de vote au sein de la gouvernance de Canada Équestre, ce qui garantit un processus de direction équitable et inclusif.



5. À qui puis-je adresser des questions supplémentaires sur la gouvernance de Canada Équestre?

Veillez adresser toutes questions générales et commentaires sur la gouvernance de Canada Équestre à ceo@equestrian.ca.

Si vous avez des questions sur une catégorie précise de membres votants, n'hésitez pas à écrire à :

Catégorie A : Disciplines équestres - sportdisciplines@equestrian.ca

Catégorie B : Organismes provinciaux et territoriaux de sport - ptso@equestrian.ca

Catégorie C : Organisations nationales équestres affiliées - equineaffiliates@equestrian.ca

Pour de plus amples renseignements sur la gouvernance de Canada Équestre, consultez le *Manuel de politiques de gouvernance de Canada Équestre* ou le site www.equestrian.ca/infos/gouvernance#.